



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2015/AG/ME/SD/051

**OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » -
EMPLACEMENT N°260**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/NOV/166 en date du 17 novembre 2014 relative aux tarifs des cimetières pour l'année 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/AVR/035 en date du 4 avril 2014 relative à la délégation par le conseil municipal à Monsieur le maire des objets visés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Madame LOISON née DA COSTA Zulmira domiciliée 19 rue des Pervenches à NANGIS (77370), et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal « Nouveau » à l'effet d'y fonder la sépulture COLLECTIVE pour M. Jean-François et Mme Zulmira LOISON,

Vu le budget communal,

DECIDE QUE

ARTICLE 1 :

A compter du **18 août 2015**, une concession de 30 ans, d'une superficie de 2,75 mètres superficiels dans le cimetière communal « Nouveau », est accordée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée.

ARTICLE 2 :

La concession porte le n°2015/16 et l'emplacement 260.

ARTICLE 3 :

Cette concession est accordée au titre d'une concession nouvelle.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20150914-2015-AG-051-AR
Date de télétransmission : 15/09/2015
Date de réception préfecture : 15/09/2015

ARTICLE 4 :

Ladite concession est accordée moyennant la somme de 243,70 € (deux cent quarante-trois euros et soixante-dix centimes) et sera versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°U0046372 du 18 août 2015.

ARTICLE 5 :

Le maire, le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire qui sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame le receveur municipal,
- Madame la directrice du service financier et juridique,
- Le titulaire de la concession.

Fait à Nangis, le 14/09/2015

(en 2 exemplaires originaux)

Le maire,

Michel BILLOUT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

Affiché(e) le 23/09/2015

Retiré(e) le/...../2.....

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20150914-2015-AG-051-AR
Date de télétransmission : 15/09/2015
Date de réception préfecture : 15/09/2015